

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

deliberation :
N° 2013_16_6

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L' an deux mille treize , le lundi 18 février à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Salle du conseil, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 12 Février 2013

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Objet : Signature de la convention de traitement hivernal : déneigement avec le Conseil Général

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de traitement hivernal : déneigement, aux membres du Conseil Municipal, mise en place dans le cadre de la viabilité hivernale des réseaux routiers départementaux avec le Conseil Général.

Cette présente convention a pour objet d'autoriser la commune à intervenir sur le réseau routier départemental; de préciser les sections de voies concernées, les conditions d'intervention des moyens de la commune qui en découlent.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la convention de traitement hivernal : déneigement mise en place dans le cadre de la viabilité hivernale des réseaux routiers départementaux avec le Conseil Général;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général, et tous documents nécessaire à cet effet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT